



TRENTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 35.2 de l'ordre du jour provisoire

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

1. Conformément aux Statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et en application de la résolution WHA2.49 de la Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, l'OMS a un Comité des Pensions du Personnel composé de neuf membres (et neuf suppléants), dont trois nommés par l'Assemblée de la Santé, trois nommés par le Directeur général et trois élus par les participants à la Caisse. Dans chaque cas, la durée du mandat est normalement de trois ans.
2. Actuellement, les représentants de l'Assemblée de la Santé sont les suivants :
  - 1) Représentants nommés par la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA33(15))<sup>1</sup> :
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement du Brésil;
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement de la Mongolie (suppléant).
  - 2) Représentants nommés par la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA34(12))<sup>2</sup> :
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement du Japon;
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement des Seychelles (suppléant).
  - 3) Représentants nommés par la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA35(14))<sup>3</sup> :
    - Dr A. Sauter (à titre personnel);
    - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement du Pakistan (suppléant).
3. Les mandats des membres du Conseil exécutif désignés par les Gouvernements du Brésil et de la Mongolie expireront à la clôture de la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.
4. Compte tenu du précédent créé par les précédentes Assemblées de la Santé, la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé souhaitera peut-être nommer ses nouveaux représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS parmi les membres du Conseil exécutif en choisissant les noms de deux Etats Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif. Soucieuse de faire en sorte que toutes les Régions de l'OMS soient équitablement représentées au Comité des Pensions du Personnel, l'Assemblée a jusqu'à présent toujours choisi des Etats Membres appartenant à des Régions qui n'étaient plus représentées à ce comité.
5. L'Assemblée de la Santé se trouve ainsi appelée à nommer membre et membre suppléant du Comité des Pensions du Personnel deux membres du Conseil exécutif désignés, respectivement, par un Etat Membre de la Région des Amériques et par un Etat Membre de la Région de l'Asie du Sud-Est, les deux Régions qui ne sont plus représentées au Comité.

<sup>1</sup> OMS, Recueil des résolutions et décisions, Vol. II (5<sup>e</sup> éd.), 1983, p. 292.

<sup>2</sup> Document WHA34/1981/REC/1, p. 45.

<sup>3</sup> Document WHA35/1982/REC/1, p. 31.